



COMMUNE DE MILIZAC

AVIS ADMINISTRATIF

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération N° 14.10.13.03 du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal de Milizac a décidé d'engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la Commune, approuvé le 29 janvier 2007, modifié en 2007, 2010 et 2014, afin qu'elle puisse se doter d'un document d'urbanisme juridiquement fiable (en cohérence avec les dispositions réglementaires actuelles), adapté aux nouveaux enjeux du territoire (définis dans le schéma de développement communal), tout en y intégrant les problématiques supra-communales telles que le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local de l'habitat (PLH), et le cadre législatif et réglementaire.

Cette révision fera l'objet d'une large concertation avec le public.

Un registre de concertation est ouvert dès à présent en Mairie, afin de permettre à chaque habitant de s'exprimer sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de notre commune, aux heures habituelles d'ouverture, soit les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, mardi, de 10 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 samedi matin, de 9 h 00 à 12 h 00 (fermé le samedi pendant les vacances scolaires).

Cette délibération est affichée en Mairie de Milizac et consultable aux heures d'ouverture de la Mairie.

LE MAIRE, Bernard QUILLEVERE